

*Guide ucclois  
pour les personnes  
handicapées*



*COMMUNE D'UCCLE*

*Échevinat de l'Action Sociale*

*Echevin  
Valentine DELWART*

## Plan Général du guide

<b>Services communaux</b>	4
• Cabinet du bourgmestre	4
• Éducation/ Sports	4
• Coordination ATL / Accueil Extrascolaire	5
• Travaux	5
• Action Sociale	5
<b>Avantages communaux</b>	6
• Chèques-taxis	6
• Télédistribution	6
• Frais de déplacement	7
• Repas à domicile	7
• Aide aux familles	8
• Gratuité de la piscine Longchamp	9
• Emplacement de stationnement réservé	9
<b>Autres avantages</b>	10
• Remplacement de revenus– Allocations de chômage/ mutuelle	10
• Réduction d'impôt sur les revenus	11
• Exonération de la taxe régionale	11
• Transports en commun	12
• Tarifs sociaux: téléphone, gaz, électricité	12
• Avantages fiscaux sur véhicules	13
• Allocation de déménagement, installation et loyer	14
• Soins de santé	14
<b>Informations légales</b>	16
• Service Public Fédéral Sécurité Sociale– DGPH	16
• Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées	23
<b>Associations et services sur le territoire communal</b>	30
<b>Associations et services en dehors du territoire communal</b>	34
<b>Autres points de contact utiles</b>	

## **Services communaux**

### **UCCLE: UNE COMMUNE « POUR TOUS »**

Divers services communaux sont, à des degrés divers, concernés par la problématique des personnes handicapées. Vous trouverez ci-après une liste de leurs coordonnées.

#### **Cabinet du Bourgmestre:**

Tout courrier officiel doit être adressé à Monsieur le Bourgmestre. L'adresse de correspondance est la suivante:  
Cabinet du Bourgmestre, Place Jean Vander Elst 29 à 1180 Uccle.

Renseignements: 02/ 348.67.52

#### **Éducation**

Les renseignements relatifs à l'accès à l'enseignement spécialisé sur le territoire de la commune d'Uccle vous seront communiqués par le service de l'éducation, rue Auguste Danse 25.

Renseignements: 02/ 348.67.97

#### **Sport**

L'accès à la pratique sportive pour les personnes à mobilité réduite est possible dans certaines disciplines et auprès de certains clubs ayant leurs activités à Uccle. Le service des sports est situé rue Beeckman, 85-87  
[sport@uccle.brussels](mailto:sport@uccle.brussels)

Renseignements: 02/348.68.12 et 02 852 94 12.

### **Coordination ATL I Accueil Extrascolaire**

L'accueil temps libre (ATL) concerne l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans avant et après l'école, le mercredi après-midi, le week-end et les congés scolaires.

L'ATL développe divers projets d'inclusion d'enfants porteurs de handicap au sein des associations uccloises et à la plaine de jeux communale.

Toutes les informations sont disponibles sur [aesuccle.blogspot.be](http://aesuccle.blogspot.be)  
Renseignements: 87, Rue Beeckman - 1180 Uccle Tél : 02 348 66 17  
et 02 852 94 12  
[aes@uccle.brussels](mailto:aes@uccle.brussels)

#### **Travaux:**

L'échevinat des travaux est compétent, entre autre, en matière d'aménagement des voiries uccloises. Tout problème peut être signalé, ex: bordures trop élevées, trottoir endommagé, voiries impraticables, etc.

Renseignements: 02/ 348.65.43

#### **Action sociale :**

L'Échevinat vous accueille tous les jours de 8h30 à 15h30.  
Le bureau des personnes handicapées (BUREAU 4) est situé rue Victor Gambier 21 et traite les demandes de reconnaissance d' handicap et d'allocations diverses, pour le compte du Service Public Fédéral de la Sécurité Sociale.  
Un emplacement de parking interne est à disposition des personnes à mobilité réduite.

Renseignements: 02/ 348.68.22

## **Les avantages communaux**

### **Chèques-taxis :**

Les ucclois âgés de 75 ans au moins ou ceux reconnus handicapés à 66% et plus par le SPF Sécurité Sociale, peuvent obtenir des chèques-taxis.

Une attestation médicale d'incapacité à utiliser les moyens de transports en commun leur sera demandée.

L'ensemble des revenus réels de leur ménage ne peut dépasser le montant du plafond prévu par l'INAMI pour l'octroi de l'intervention majorée (ex VIPO), soit au 01/01/2011 1.386,06€ mensuels pour un isolé et 1.642,66€ mensuels pour un ménage.

Les chèques ont une valeur de 5€ et sont achetés 2€ par les bénéficiaires. Ils sont cumulables et valables 2 ans. Chaque bénéficiaire peut disposer de maximum 7 chèques par mois, dont deux gratuits, suite à l'octroi d'un subside régional. La commune d'Uccle bénéficie actuellement de partenariats avec 3 compagnies de taxis: les taxis ucclois, taxis verts et les taxis bleus.

Renseignements: 02/ 348.68.22

### **Intervention en matière de télédistribution :**

Les ucclois qui sont reconnus handicapés à 80% et plus ou à 50% des membres inférieurs par le SPF Sécurité Sociale, peuvent bénéficier d'une intervention forfaitaire annuelle en matière de télédistribution (au 01/01/2017: 50€ par an ).

L'ensemble des revenus réels de leur ménage ne peut dépasser le montant du plafond prévu par l'INAMI pour l'octroi de l'intervention majorée (ex VIPO), soit au 01/01//2013, 1.386,06 € mensuels pour un isolé et 1.642,66 € mensuels pour un ménage.

L'intervention est sujette à présentation de la preuve du paiement de l'abonnement à la télédistribution.

Renseignements: 02/ 348.68.22

### **Intervention dans les frais de déplacement des travailleurs fréquentant une entreprise de travail adapté:**

Tout handicapé ucclois qui fréquente assidûment un atelier protégé et qui obtient une moyenne de 30 jours de présence par trimestre peut bénéficier d'une intervention financière dans ses frais de déplacement.

L'intervention est allouée chaque fin d'année. Elle est calculée sur base des présences effectives du demandeur, pendant la période allant du 1er octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours.

Au 1er janvier 2013 le montant de l'intervention est de 75€ par trimestre de fréquentation.

Renseignements: 02/ 348.67.27

### **Repas dans les centres et à domicile:**

Les seniors ucclois et les personnes handicapées uccloises sont accueillis tous les jours de la semaine (hormis les week-ends) dans les centres récréatifs de la Commune, afin d'y prendre leur repas de midi comprenant: potage, plat et dessert;

Un repas revient à 4,25€.

Le menu du mois est disponible au 02/ 348.68.19

Les personnes ne sachant pas se déplacer jusque dans les centres peuvent faire la demande auprès de nos services afin que leurs repas soient portés à leur domicile, tous les jours de la semaine (une livraison est prévue le vendredi pour les repas du week end), entre 8h30 et 14h.

Une attestation médicale déclarant l'impossibilité de se déplacer devra être fournie par le demandeur préalablement à l'accès à la livraison à domicile.

Adresses et téléphones des centres récréatifs:

- Wolvendael: 43, av. Paul Stroobant 02/ 375.29.62
- Salle 1180: 14, rue Robert Scott 02/ 348.65.16
- Kriekenput: 14, rue du kriekenput 02/ 375.10.07
- Vanderkindere: 383, rue Vanderkindere 02/ 346.24.73
- Neerstalle: 489, chée de Neerstalle 02/ 332.33.46

Renseignements: 02/348.68.19

### **Aide aux familles:**

Les aides familiales se rendent dans les familles pour les aider dans les tâches domestiques ou de soins.

Les tâches effectuées peuvent prendre des formes diverses:

- Aide au ménage: petit entretien, courses, repas, lessive, repas-sage,...
- Aide personnelle: écoute, compréhension des problèmes, dialogue, soutien, démarches administratives,...
- Aide éducative: éducation des enfants, conseils en hygiène, soutien à la mobilité,...
- Aide aux soins personnels: toilette, aide à la nutrition, habillage, hygiène, éducation à la santé, collaboration avec d'autres prestataires si nécessaire,...

Le montant de la quote-part à payer se base sur un taux horaire fixé légalement et qui est fonction des revenus mensuels du bénéficiaire des prestations.

Renseignements: 02/ 348.68.24 — 02/ 348.67.24 — 02/ 348.67.39

### **Gratuité de la piscine Longchamp:**

La piscine Longchamp accorde la gratuité d'accès aux personnes reconnues handicapées à plus de 66% par le SPF Sécurité Sociale. Ces personnes doivent bien entendu être domiciliées à Uccle.

L'ensemble des revenus de leur ménage ne peut dépasser le montant du plafond prévu par l'INAMI pour l'octroi de l'intervention majorée (ex VIPO).

Renseignements: 02/ 348.68.22

### **Emplacements de stationnement à proximité du domicile:**

La demande écrite doit être adressée à Monsieur le Bourgmestre et fera alors l'objet d'une enquête par les services de police.

Si l'avis de la police est favorable, le Bourgmestre avisera le demandeur de sa décision et prendra, le cas échéant, les mesures nécessaires pour l'installation de l'emplacement de stationnement.

A joindre à la demande écrite: Copie de la carte d'identité  
Copie de la reconnaissance d'handicap  
Copie de la carte de stationnement  
Certificat d'immatriculation

Renseignements: 02/ 348.68.22

## **Autres avantages**

### **Remplacement de revenus– Allocations chômage/ mutuelle:**

#### *Régime général:*

L'allocation aux personnes handicapées est complémentaire aux autres droits de remplacement de revenus. Tout travailleur handicapé a droit à des allocations de chômage ou de mutuelle.

#### *Handicapés occupés en entreprise de travail adapté:*

S'ils ne répondent pas aux conditions générales, ces travailleurs peuvent être admis aux allocations spéciales de chômage pour handicapés, sous certaines conditions.

#### *Chômeurs occupés en entreprise de travail adapté:*

Le chômeur handicapé conserve ses allocations de chômage pendant la durée de son occupation en entreprise de travail adapté, s'il est considéré par l'ORBEM comme chômeur difficile à placer et pour autant qu'il soit occupé dans l'entreprise à l'intervention de ce service. L'allocation de chômage sera versée à l'entreprise de travail adapté qui l'intègre à la rémunération du travailleur.

Renseignements:	ONEM:	02/ 542.16.11
	ACTIRIS:	0800/42 42
	VDAB:	02/ 508.38.11
	CAPAC:	02/ 209.13.13

### **Réductions d'impôts sur les revenus:**

#### *Impôt des personnes physiques (IPP )*

Le contribuable dont le ménage comporte une ou plusieurs personnes handicapées peut bénéficier d'une exemption d'impôt pour une part supplémentaire de son revenu imposable.  
La preuve du handicap devra être jointe à la déclaration.

#### *Précompte immobilier*

Une réduction du précompte immobilier est accordée aux personnes handicapées ou à un chef de famille ayant à charge un enfant ou une personne handicapée.  
La demande de réduction doit être introduite au moyen d'un formulaire adéquat disponible auprès du bureau local des contributions directes dont vous dépendez.  
La preuve du handicap devra être jointe.

Tél: 0257/ 25757

Mail: [prec.imm.bruxelles@minfin.fed.be](mailto:prec.imm.bruxelles@minfin.fed.be)

### **Exonération de la taxe régionale:**

En région bruxelloise, la taxe régionale incluant la taxe TV ne sera pas due moyennant diverses conditions.  
La demande d'exonération doit être introduite via un formulaire disponible auprès du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans l'éventualité où le demandeur serait en possession d'une attestation générale en provenance du SPF Sécurité Sociale qui fixe le droit à l'exonération, il suffit au demandeur de donner copie de l'attestation générale en demandant d'acter l'exonération.

Renseignements: 02/ 204. 15.70 (Région Bruxelles-Capitale )

Mail: [afb.fisc@mrbc.irisnet.be](mailto:afb.fisc@mrbc.irisnet.be)

**Transports en communs:**

Divers types d'avantages sont accessibles, une liste non exhaustive figure ci-après. Les renseignements précis peuvent être obtenus directement auprès des sociétés de transport concernées.

- ▶ Réduction accordée aux VIPO.
- ▶ Carte nationale de réduction sur les transports en commun pour les malvoyants.
- ▶ Carte d'accompagnateur gratuit.
- ▶ Carte spéciale de priorité pour occuper une place assise dans les trains.
- ▶ Carte de réduction pour motif patriotique.
- ▶ Service de minibus pour handicapés (STIB).
- ▶ Assistance « métro » aux personnes handicapées (STIB).
- ▶ Lignes STIB accessibles aux fauteuils roulants.

**Renseignements:**

SNCB: 02/ 528.28.28  
 STIB: 070/ 23.20.00  
 TEC: 081/ 32.27.11  
 De Lijn: 070/ 22.02.00

**Tarif téléphonique social:**

Les opérateurs de téléphonie mobile et fixe octroient des réductions sur les frais de raccordement, sur la redevance d'abonnement ou une réduction sur le matériel loué.

**Renseignements:** 02/ 348.68.22 ou auprès des opérateurs.

**Tarif social électricité et gaz:**

Il existe un tarif social pour l'électricité et le gaz. La personne handicapée doit percevoir une allocation du SPF pour en bénéficier.

**Renseignements:** Auprès des distributeurs ou 0800/ 120.33

**Avantages fiscaux sur véhicules:**

Certaines personnes handicapées peuvent bénéficier d'une série d'avantages sous certaines conditions:

- le taux réduit de TVA de 6% (au lieu de 21% ) lors d'un achat dans le pays, d'une acquisition intracommunautaire ou d'une importation d'une auto ainsi que des pièces détachées, pièces d'équipement et accessoires et lors de travaux d'entretien et de réparation du véhicule.
- Le remboursement du montant de la TVA payé pour l'acquisition du véhicule.
- Le remboursement de la taxe de mise en circulation.
- Le remboursement de la taxe annuelle de circulation.

Ces avantages fiscaux ne peuvent être revendiqués que pour un seul véhicule à la fois. Le bénéfice de ces avantages est subordonné à la condition que le véhicule soit utilisé comme moyen de locomotion personnel.

**Renseignements:** Service des taxes spéciales: 02/ 577.09.30  
 Contrôle de la TVA: 02/ 577.04.00

**Allocations de déménagement, installation et loyer:**

Le chef de ménage handicapé, ou le chef de ménage dont le conjoint ou un enfant à charge est handicapé, ou une autre personne handicapée qui cohabite de manière permanente avec le demandeur et qui quitte une habitation fonctionnellement inadaptée pour occuper une habitation fonctionnellement adaptée, peut prétendre à ce type d'allocations.

Renseignements: 0800/ 40 400 (Ministère Bruxelles-Capitale)  
02/ 504 32 11 (Fond du Logement en Région  
bruxelloise)

Mail: [aatl.logement@mrbc.irisnet.be](mailto:aatl.logement@mrbc.irisnet.be)

**Soins de santé:**

Le principe général veut que l'assurance soins de santé intervienne dans le coût des prestations relatives à la santé.

Les personnes handicapées qui perçoivent une allocation peuvent bénéficier d'un remboursement majoré de leurs frais médicaux.

A l'origine, étaient uniquement visés par ce régime, les VIPO (veufs et veuves, invalides, pensionné(es) et orphelins) ainsi que leurs personnes à charge.

Depuis lors, d'autres catégories de bénéficiaires se sont progressivement ajoutées aux catégories existantes dont notamment les bénéficiaires d'allocations aux personnes handicapées, du revenu d'intégration sociale, du revenu garanti aux personnes âgées ou à la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), les enfants (soit inscrits comme titulaires, soit inscrits comme personnes à charge de titulaires du régime général ou indépendant qui en raison d'une incapacité physique ou mentale de 66% au moins satisfont aux conditions médicales

pour ouvrir le droit aux allocations familiales majorées), les chômeurs complets indemnisés âgés de 50 ans au moins et qui sont chômeurs complets indemnisés depuis un an au moins, etc. ainsi que toutes personnes à charge de ces catégories.

Renseignements: 02/ 739.79.84 (INAMI)

Mail: [www.inami.fgov.be](http://www.inami.fgov.be)



## Informations légales

### Le Service Public Fédéral de la Sécurité Sociale Direction Générale des Personnes Handicapées :

La Direction générale Personnes handicapées est chargée de rédiger, d'interpréter et d'appliquer dans la pratique la réglementation relative aux allocations aux personnes handicapées.

Elle délivre des attestations aux personnes handicapées afin que celles-ci puissent faire valoir leurs droits en matière d'avantages sociaux et fiscaux.

La Direction générale délivre également des cartes de stationnement et des cartes de réduction sur les transports en commun.

Elle organise enfin des expertises médicales pour la détermination du handicap en vue de l'octroi d'allocations familiales majorées.

#### **CONTACT CENTER**

Tél: 0800/ 987.99

Mail: HandiF@minsoc.fed.be

#### **SPF Sécurité sociale**

Direction générale Personnes handicapées

Centre administratif Botanique, 50 B-150

Finance Tower

Boulevard du Jardin Botanique

1000 Bruxelles

## Avantages Sociaux et Fiscaux:

Si une personne handicapée n'a pas droit aux allocations pour personnes handicapées (par exemple, parce qu'elle dispose de trop de revenus ou qu'elle ne remplit pas les conditions d'âge ou de nationalité) et si elle désire néanmoins faire reconnaître son incapacité en vue d'obtenir certains avantages fiscaux ou sociaux, elle peut faire reconnaître son handicap en suivant des procédures particulières.

Ces procédures sont plus simples et plus rapides que l'introduction d'une demande d'allocation pour personne handicapée.

En effet, l'instruction d'une demande d'avantages sociaux ou fiscaux ne requiert qu'une expertise médicale afin de déterminer le droit éventuel aux avantages demandés.

Les documents nécessaires pour l'obtention de certains avantages sont mis à la disposition des personnes handicapées auprès des administrations communales.

### Il existe trois sortes d'allocations à la personne handicapée:

1. L'allocation de remplacement de revenus (ARR )
2. L'allocation d'intégration (A.I.)
3. L'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA )

#### 1. Allocation de remplacement de revenus (- de 65 ans):

L'allocation de remplacement de revenus est accordée à la personne handicapée dont l'état physique ou psychique a réduit la capacité de gain à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail.

Pour le calcul de l'allocation, il est tenu compte des revenus de la personne handicapée, ainsi que de la personne avec laquelle elle forme un ménage. Certains abattements sont néanmoins appliqués sur ces revenus

La personne qui souhaite obtenir l'allocation de remplacement de revenus doit être âgée entre 21 et 65 ans, être domiciliée en Belgique et y séjourner réellement. Elle doit également posséder une des nationalités visées par la législation. La demande peut être introduite au plus tôt à partir du 20e anniversaire.

La demande d'allocation de remplacement de revenus doit être introduite auprès du bourgmestre de la commune où la personne handicapée est inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers.

## **2. Allocation d'intégration (- de 65 ans ):**

L'allocation d'intégration est accordée à la personne handicapée qui, en raison de la réduction de son autonomie, doit supporter des frais supplémentaires.

Pour le calcul de l'allocation, il est tenu compte des revenus de la personne handicapée, ainsi que de la personne avec laquelle elle forme un ménage. Certains abattements sont néanmoins appliqués sur ces revenus.

La personne qui souhaite obtenir l'allocation d'intégration doit être âgée entre 21 et 65 ans, être domiciliée en Belgique et y séjourner réellement. Elle doit également posséder une des nationalités visées par la législation. La demande peut être introduite au plus tôt à partir du 20e anniversaire.

La demande d'allocation doit être introduite auprès du bourgmestre de la commune où la personne handicapée est inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers.

## **3. L'allocation pour l'aide aux personnes âgées (+ de 65 ans ):**

L'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) est accordée à la personne handicapée de 65 ans ou plus qui, en raison de la réduction de son autonomie, doit supporter des frais supplémentaires.

Pour le calcul de l'allocation, il est tenu compte des revenus de la personne handicapée, ainsi que de la personne avec laquelle elle forme un ménage. Certains abattements sont néanmoins appliqués sur ces revenus.

La personne qui souhaite obtenir l'allocation pour l'aide aux personnes âgées doit être domiciliée en Belgique et y séjourner réellement. Elle doit également posséder une des nationalités visées par la législation. La demande d'allocation doit être introduite auprès du bourgmestre de la commune où la personne handicapée est inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers.

### **Note concernant les allocations familiales majorées:**

Entre 0 et 21 ans, les enfants avec une affection ou un handicap peuvent bénéficier d'allocations familiales supplémentaires.

L'organisme compétent est la caisse d'allocations familiales ou l'institution qui octroie habituellement les allocations familiales.

Le service médical de la Direction générale Personnes handicapées vérifie si l'enfant satisfait aux conditions médicales requises.

## **Rappel des procédures administratives:**

### ***1. Demande (avec ou sans visite médicale )***

Depuis le 1er juillet 2016, vous pouvez introduire vous-même votre demande d'aide et d'allocation , carte de stationnement, avec votre carte d'identité électronique et votre code PIN via l'adresse [www.myhandicap.belgium.be](http://www.myhandicap.belgium.be)

Le questionnaire en ligne permet à la Direction générale de la personne handicapée de récolter directement toutes les données nécessaires au traitement de votre demande.

Vous n'avez pas facilement accès à internet ou vous préférez être accompagné dans vos démarches ?

Différents services sont accessibles, pour vous aider à introduire votre dossier :

- Le service social de votre mutuelle
- Le service social du CPAS de votre commune
- Les assistants sociaux de la DGPH peuvent également vous aider : 0800 987.99 (numéro gratuit), Centre administratif Botanique, Finance Tower - Boulevard du Jardin Botanique, 50 - 1000 Bruxelles
- Le Service des personnes handicapées de la commune d'Uccle, rue Victor Gambier, 21 - 1180 Uccle. Tél : 02/348.65.30 ou 02/348.68.22. .Afin d'introduire les demandes nous vous demandons de vous munir de votre carte d'identité, du nom et prénom de votre médecin traitant, et de votre numéro de compte en banque pour les demandes d'aide financière.

### ***2. Nouvelle demande (avec ou sans visite médicale )***

Une nouvelle demande peut être introduite lorsque des modifications sont intervenues qui justifient l'octroi ou l'augmentation des allocations.

Toute modification dans la situation familiale ou dans les revenus du demandeur, de même qu'un changement de situation médicale doit impérativement faire l'objet d'un signalement auprès du SPF et entraînera le cas échéant, une révision du dossier.

### **La carte de stationnement:**

La carte est strictement personnelle et n'est pas attachée à un véhicule. Elle ne peut être utilisée que lorsque le titulaire se trouve dans le véhicule mis en stationnement. En cas d'usage abusif, la carte peut être retirée.

En Belgique, la carte autorise:

- ▶ Le stationnement sans limitation de durée aux endroits où la durée de stationnement est limitée (zone bleue).
- ▶ Le stationnement aux endroits prévus pour les personnes handicapées.
- ▶ L'exonération de la redevance de stationnement, à condition que cette exonération soit accordée par la commune.

Dans les autres États membres de l'Union européenne, la carte donne uniquement droit aux facilités de stationnement accordées par ces États.

La carte est accordée pour une durée indéterminée, si l'attestation officielle prévoit une autre durée de reconnaissance pour le handicap. Le renouvellement de la carte n'est pas automatique si elle est accordée pour une durée déterminée. Il est conseillé d'en demander le renouvellement 7 mois avant la date d'expiration du document.

La carte est délivrée par simple courrier postal.

### Informations légales

Une fois la demande introduite, il y a lieu de tenir compte du travail administratif et du délai nécessaire à la réalisation de l'examen médical éventuel. Si un examen médical doit être effectué, vous recevrez un accusé de réception mentionnant votre numéro de dossier. Dans les semaines suivantes, vous serez convoqué à un examen médical. Après la décision médicale, vous recevrez une attestation générale mentionnant cette décision.

Si l'examen médical ne doit pas être réalisé (parce que votre handicap a déjà été établi), il vous faudra malgré tout tenir compte du travail administratif et du délai de livraison de la carte.

La carte est réalisée par une firme extérieure. Il est dès lors inutile de vous rendre au SPF Sécurité sociale pour l'y retirer.

### **L'accueil et l'aide à la personne handicapée par la Commission Communautaire Française dans la Région de Bruxelles-Capitale:**

Le Service bruxellois **PHARE** – Personne Handicapée Autonomie Recherchée – anciennement connu sous le nom de SFPH (Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées) est une Direction de l'Administration de la Cocof (Commission communautaire française) qui apporte information, orientation, aide et accompagnement aux personnes en situation de handicap en Région bruxelloise.

Renseignements: 0800 82 03

Adresse: rue des Palais 42 — 1030 Bruxelles

Mail: [info@phare.irisnet.be](mailto:info@phare.irisnet.be)

Les conditions d'admission sont les suivantes:

- ▶ **Domicile**: il faut être domicilié sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.
- ▶ **Age**: la demande doit être introduite avant l'âge de 65 ans
- ▶ **Handicap**: il faut présenter une limitation des possibilités d'intégration sociale et professionnelle due à une insuffisance ou à une diminution d'au moins 30% de sa capacité physique ou d'au moins 20% de sa capacité mentale.
- ▶ **Nationalité**: Être de nationalité belge ou de statut apatride ou réfugié reconnu, ou être travailleur d'un Etat membre de l'Union européenne ou y être assimilé en vertu du droit international. Pour les personnes ne répondant pas à ces statuts, des conditions de durée de domiciliation en Belgique sont exigées.

Trois types d'aides peuvent être proposées:

1. Aides individuelles, liées directement à la personne
2. Aides à l'intégration professionnelle
3. Aides collectives

#### **Aides individuelles:**

Grâce à certaines aides ou aménagements dans son cadre de vie quotidien, la personne handicapée peut maintenir ou acquérir une plus grande autonomie.

Des interventions peuvent alors être obtenues sous diverses formes d'aide matérielle individuelle telles que: adaptation de l'habitation, du véhicule, pour l'obtention d'une voiturette, d'un appareil spécifique, aides à la communication, matériel pour incontinence, coussins anti-escarres, aides à la mobilité, lit hydraulique ou électrique, soulève personnes ou lifters, sièges de toilette et de douche, petits équipements etc.

Un accompagnement pédagogique est également possible pour les étudiants déficients sensoriels et les personnes ayant une lésion cérébrale ou neurologique centrale qui suivent régulièrement des études supérieures, universitaires, soit une formation organisée reconnue ou subventionnée par un pouvoir public.

Il existe également une Section des Aides Techniques qui informe et documente les personnes se posant des problèmes liés à l'autonomie.

Le service bruxellois propose aussi une intervention dans les frais de déplacement qui vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne handicapée, pour se rendre à son lieu d'activités. De même, une indemnité pour les frais de séjour exposés par la personne handicapée dans le cadre de son intégration scolaire est accordée par l'administration sous certaines conditions.

Enfin, il existe des centres de réadaptation fonctionnelle agréés par la commission communautaire française qui bénéficient de subventions complémentaires à celle de l'INAMI. Ces centres offrent une prise en charge globale tant au niveau médical que psychologique et social.

### **Aides à l'intégration professionnelle:**

Quelques domaines d'activités sous la coupe du Service Bruxellois:

#### Formation:

Des axes d'action et de collaboration ont été mis en place avec différents organismes afin de permettre l'accès à diverses formations aux personnes handicapées. Ainsi, le poste de formation est adaptée au handicap de la personne.

Le Service Bruxellois peut intervenir financièrement dans l'adaptation du poste de formation, dans la suppression d'obstacles architecturaux et dans certains frais de déplacement.

#### Contrat d'adaptation professionnelle :

Il vise à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur, afin d'inciter à la conclusion d'un contrat de travail ordinaire.

#### Prime d'insertion:

Cette prime vise à favoriser la mise au travail des personnes handicapées en compensant la moindre productivité présentée par certains travailleurs du fait de leur handicap.

Il s'agit d'une intervention octroyée à l'employeur dans la rémunération et les charges sociales en vue de compenser la perte de rendement du travailleur handicapé.

### Informations légales

#### Prime d'installation:

Cette prime a pour but d'aider la personne handicapée qui souhaite s'installer comme indépendant, qui souhaite reprendre son activité ou qui tente de maintenir son activité mise en péril par sa déficience en lui accordant une intervention compensatrice de sa perte de rendement.

#### Adaptation d'un poste de travail:

L'objectif est ici de permettre l'engagement d'une personne handicapée, de favoriser l'accession du travailleur à une fonction qui réponde mieux à ses capacités ou encore de maintenir au travail une personne qui devient handicapée.

L'intervention est accordée à l'employeur et couvre les frais réellement exposés pour l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap.

#### Intégration professionnelle en entreprise de travail adapté:

Les entreprises de travail adapté sont destinées aux personnes handicapées qui, compte tenu de leurs capacités professionnelles, sont aptes à mener une activité mais ne peuvent l'exercer, provisoirement ou définitivement, dans des conditions habituelles de travail. La personne handicapée est ainsi encouragée à se perfectionner et ses compétences sont valorisées par un travail utile et rémunérateur.

## Informations légales

### **Aides collectives:**

#### *Les centres de jour:*

Ces centres ont pour mission d'accueillir en journée les personnes handicapées en assurant une prise en charge médicale, psychologique, paramédicale, sociale et éducative qui vise à leur permettre d'atteindre ou de préserver la plus grande autonomie possible et un niveau optimal d'intégration familiale et sociale.

Ces centres accueillent soit des personnes handicapées mineures scolarisées ou non, soit des personnes handicapées majeures qui ne peuvent s'intégrer dans un lieu de formation ou de travail adapté ou non.

La prise en charge se fait en préservant au maximum les relations avec la famille et en proposant des activités variées, adaptées et valorisantes dans la vie sociale.

#### *Les centres d'hébergement:*

Les centres d'hébergement ont pour mission d'accueillir les enfants ou les personnes adultes handicapées, en soirée et la nuit, ainsi que la journée lorsque l'activité de jour habituelle n'est pas organisée ou que la personne handicapée ne peut s'y rendre.

Le Service Bruxellois PHARE est accessible rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles. Il vous renseignera de manière plus détaillée sur les diverses possibilités énoncées dans ce guide.

**Renseignements:** 0800 82 03

**Adresse:** rue des Palais 32 — 1030 Bruxelles

**Mail:** info@phare.irisnet.be

## Associations et services sur le territoire communal

### Centres de jour et / ou d'hébergement pour enfants et adolescents:

**Institut Decroly**  
Rue du Bambou, 9  
1180 Bruxelles  
Tél: 02/332.02.39

**Les Cailloux asbl**  
Avenue Winston Churchill, 159  
1180 Bruxelles  
Tél: 02/ 344.28.01

**La Chapelle de Bourgogne**  
Dieweg, 73  
1180 Bruxelles  
Tél: 02/ 374.91.08

**Le Nid Marcelle Briard**  
Av. Georges Lecoq, 2  
1180 Bruxelles  
Tél: 02/ 374.57.95

**IRSA– Centre de services**  
(Institut Royal pour Sourds et Aveugles )  
Chaussée de Waterloo, 1504  
1180 Bruxelles  
Tél: 02/ 373.52.11

**IRSA—Crèche le Petit Prince**  
Chaussée de Waterloo, 1504-1510  
1180 Bruxelles  
02.373 52 11

**Clinique La Ramée**  
avenue de Boetendael, 34  
1180 Bruxelles  
02/344.18.94

**Hôpital La Ramée/Fond’Roy (Jour)**  
Avenue Jacques Pastur, 43  
1180 uccl  
02/379.02.12

**PARHELIE asbl** Centre de psychiatrie pour enfants et adolescents autistes.  
Avenue Jacques Pastur 45  
Tel : 02/373.82.10

### Centre de jour et/ou d'hébergement pour adultes:

**IRSA - Centre de services**  
L’Aubier  
Chaussée de Waterloo, 1504  
1180 Bruxelles  
Tél: 02/ 373.52.11

**Les Tropiques asbl**  
rue de l’Equateur, 16-18  
1180 Bruxelles  
Tél: 02/ 375.10.67

**Le Pré-Texte asbl**  
Avenue Kersbeek, 340  
1180 Uccle  
Tél: 02/376.62.74

**Centre Sésame ASBL ([www.centresesame.be](http://www.centresesame.be))**  
Avenue de Messidor, 16  
1180 Uccle  
1181 Tél: 02/ 344 94 50

**Communauté Montagne de Saint-Job**  
Montagne de Saint-Job, 87  
1180 Bruxelles  
02/374.80.27

### Centre d’orientation spécialisée:

**CHS-Centre de consultation pour handicapés sensoriels**  
Chaussée de Waterloo, 1510  
1180 Bruxelles  
Tél: 02/ 374.30.72



**Services d'accompagnement:**

**Triangle – Bruxelles IRSA**  
 Chaussée de Waterloo, 1504  
 1180 Bruxelles  
 Tél: 02/ 373.52.12

**Cap Habitat**  
 chaussée d'Alsemberg, 1393  
 1180 Bruxelles  
 02/332.51.56

**Force Douce** (sport à la voile)  
 Rue de l'Etoile, 22  
 1180 Bruxelles  
 0475/36.17.68

**Centres de formation professionnelle:**

**Espace - Formation PME  
 (EFPME)**  
 Rue de Stalle, 292 b  
 1180 Uccle  
 Tél: 02/ 376.07.57

**Bruxelles - formation**  
 Rue de Stalle, 67  
 1180 Uccle  
 Tél: 02/ 371.73.20  
 0800/ 555 66

**Entreprises de travail adapté:**

**APAM**  
 Chaussée de Drogenbos, 130  
 1180 Bruxelles  
 Tél: 02/ 332.44.44

**Les jeunes jardiniers**  
 Chaussée d'Alsemberg, 1393  
 1180 Bruxelles  
 Tél: 02/ 333.25.61

**Services d'accompagnement pédagogique:**

**CHS** (Centre pour handicapés sensoriels )  
 Déficience visuelles ou auditives  
 Chaussée de Waterloo, 1510  
 1180 Bruxelles  
 Tél: 02/ 374.30.72

**Centres ou services de réadaptation  
fonctionnelle:**

**CHS** (Centre pour handicapés sensoriels )  
 Chaussée de Waterloo, 1510  
 1180 Bruxelles  
 Tél: 02/ 374.30.72

**Les Blés d'Or** -Ecole T8 et Centre de Réadaptation Ambulatoire  
 Dieweg, 57  
 1180 Bruxelles  
 Tél: 02/ 374.62.46

**Autres services/ Associations:**

**Grandir Ensemble**  
 Ch. d'Alsemberg, 1320  
 1180 Bruxelles  
 Tél: 02/ 373.52.11

**L.I.M.C. (Ligue d'Aide aux Infirmes Moteurs et Cérébraux )**  
 Rue Stanley, 69-71  
 1180 Bruxelles  
 Tél: 02/ 343.91.05

**L'OASIS (IRSA) - Ludo Bibliothèque**  
 Chaussée de Waterloo, 1504-1510  
 1180 Bruxelles  
 02/373.52.11

**Aide aux enfants handicapés asbl**  
 Chaussée de Waterloo, 1508  
 1180 Bruxelles  
 0486/ 50.47.67

## Associations et services en dehors du territoire communal

### Centres d'hébergement pour enfants:

#### **L'Oiseau Bleu**

Av. Chapelle aux Champs, 40  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 776.84.70

#### **La Cité Joyeuse & Fondation Arnaud Fraiteur**

Rue de la Cité Joyeuse, 2  
1080 Bruxelles  
Tél: 02/ 482.06.60

#### **La Passerelle**

Rue de Middelbourg, 68  
1170 Bruxelles  
Tél: 02/ 660.11.52

#### **La Clé**

Rue Louis Scutenaire, 5  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 736.81.28

#### **Les Weigelias**

Av. de l'Arbalète, 58  
1170 Bruxelles  
Tél: 02/ 660.13.20

#### **C.E.T.D.**

Av. Albert Dumont, 40  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 762.08.18

#### **War Memorial C.A.E.**

Rue de Haerne, 216  
1040 Bruxelles  
Tél: 02/ 648.51.36

## Centres d'hébergement pour adultes:

#### **Espoir et Joie**

Rue Heideken, 48  
1083 Bruxelles  
Tél: 02/ 428.90.79

#### **Farra Derby**

Avenue du Derby, 22  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/ 672.10.28

#### **Foyer Aurore**

Av. Maréchal Foch, 11  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 241.49.77

#### **Le Bois de Sapin**

Ch. De Louvain, 27  
1210 Bruxelles  
Tél: 02/ 217.14.44

#### **HADEP**

Ch. De Neerstalle, 265  
1190 Bruxelles  
Tél: 02/ 376.56.98

#### **H.A.M.A. 1**

Av. Ernest Cambier, 10  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 705.71.36

#### **H.A.M.A. II**

Rue Jules Lejeune, 46  
1060 Bruxelles  
Tél: 02/ 345.33.72

#### **H.A.M.A. III (Les Pétunias )**

Av. de la Couronne, 554  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/ 649.74.56

#### **La Bastide**

Dédale du Campanile, 20  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 771.19.62

#### **Pierre Jurdant**

Av. Mozart, 84  
1190 Bruxelles  
Tél: 02/ 346.08.56

**Les Fougères- Les Frésias**

Rue du Loutrier, 63  
1170 Bruxelles  
Tél: 02/ 673.35.12

**Résidence « La Forêt »**

Val des Épinettes, 17- 19  
1150 Bruxelles  
Tél: 02/ 771.35.00

**Facere:**

Rue Meylemeersch, 72  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 523.91.71

**Centres de jour pour enfants:****C.R.E.B. L'éveil**

Av. Chapelle aux Champs, 40  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 776.84.70

**La Clairière**

Av. des Hanneçons, 58  
1170 Bruxelles  
Tél: 02/ 661.78.11

**C.R.E.B. Solidaritas**

Av. de la Forêt, 52  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/ 673.15.32

**C.E.T.D**

Av Albert Dumont, 40  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 762.08.18

**Cerda- École du quotidien**

Rue de la Limite, 116  
1210 Bruxelles  
Tél: 02/ 218.44.98

**War Mémorial C.A.E.**

Rue du Haerne, 216  
1040 Bruxelles  
Tél: 02/ 648.51.36

**La Maison asbl - Institut de Psychopédagogies pour Enf. Autistes**

Rue Hollebeek, 24  
1630 Linkebeek  
Tél: 02/380.43.92

**La Cité Joyeuse & Fondation Arnaud Fraiteur**

Rue de la Cité Joyeuse, 2  
1080 Bruxelles  
Tél: 02/ 482.06.60

**La Famille**

Rue Jean Jacquet, 25  
1081 Bruxelles  
Tél: 02/ 411.31.37

**Centres de jour pour adultes:****Centre « Espoir et joie »**

Rue Heideken, 48  
1083 Bruxelles  
Tél: 02/ 428.90.79

**Le Grain**

Rue de Chambéry, 21  
1040 Bruxelles  
Tél: 02/ 648.19.82

**La braise**

Rue de Neerpede, 165  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 523.04.94

**Les Platanes**

Rue du Loutrier, 75  
1170 Bruxelles  
Tél: 02/ 661.78.60

**Farra- Forêt**

Rue Seutin, 39  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 216.77.03

**Les Vraies Richesses**

Rue de la Procession, 24  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 521.66.35

**La Forestière**

Rue de l'été, 100  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/ 649.25.45

**La famille**

Rue Jean Jacquet, 25  
1081 Bruxelles  
Tél: 02/ 411.31.37

**Facere**

Rue Meylemeersch, 72  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 523.91.71  
2009

**Centres d'orientation spécialisée:****Le Caducée**

Avenue du Diamant, 173  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 734.79.95

**C.T.R. (Hôpital Brugmann )**

Place Van Gehuchten, 4  
1020 Bruxelles  
Tél: 02/ 475.12.11

**Centre Belge d'éducation  
thérapeutique pour infirmes  
moteurs cérébraux**

Rue Eudore Devroye, 14  
1040 Bruxelles  
Tél: 02/ 735.45.03

**Centre Comprendre et Parler**

Rue de la Rive, 101  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 770.04.40

**La Ligue Braille**

Rue d'Angleterre, 57  
1060 Bruxelles  
Tél: 02/ 533.32.11

**Œuvre Nationale des Aveugles**

Avenue Dailly, 90-92  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 241.65.68

**Centre de service social pour handicapés mentaux:**

Rue Keyenveld, 99  
1050 Bruxelles  
1051 Tél: 02/513.55.55

**Services d'accompagnement:****Bataclan**

Av. Général Bernheim, 31  
1040 Bruxelles  
Tél: 02/ 646.30.13

**Ligue Braille**

rue d'Angleterre, 57  
1060 Bruxelles  
Tél: 02/ 533.32.11

**Fondation Travail & Santé**

Rue Berckmans, 148  
1060 Bruxelles  
Tél: 02/ 534.26.81

**Oeuvre Nationale des Aveugles**

Av. Dailly, 90- 92  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 241.65.68

**La Braise**

Rue de la Vigne, 56  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 522.20.03

**Réci- Bruxelles**

Rue Édouard Fiers, 1  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 538.25.67

**La maison des Pilifs**

Rue Vekemans, 212  
1120 Bruxelles  
Tél: 02/ 268.62.23

**S.A.H.A.M.**

Rue Gillebertus, 25  
1090 Bruxelles  
Tél: 02/ 425.44.70

**L'Escale**

Av. Léon Mahillon, 38  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 218.79.01

**SAPHaM**

Rue Keyenveld, 99  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/ 513.55.55

**Service d'Accompagnement de Bruxelles**

Rue de la Poterie, 20/4  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 527.30.40

**Étoile Polaire**

Rue de l'Étoile, 20  
1082 Bruxelles  
Tél: 02/ 468.11.00

**S.I.S.A.H.M.**

Rue de la Ferme, 13  
1210 Bruxelles  
Tél: 02/ 219.49.78

**SUSA– Bruxelles**

Av. Legrand, 53  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/ 346.41.70

**Centres de formation professionnelle:****Ville de Bruxelles**

Av. de Roodebeek, 89  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 655.54.88

**Entreprises de travail adapté:****A.B.P. Entreprise**

Ch. De Gand, 1434  
1020 Bruxelles  
Tél: 02/ 464.26.11

**Transition**

Av. Jupiter, 178  
1190 Bruxelles  
Tél: 02/ 346.08.00

**FAMISOL**

Rue Martin V, 22  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 771.91.14

**La Vague**

Av. E. de Thibault, 35  
1040 Bruxelles  
Tél: 02/ 735.83.34

**Ligue Braille**

Rue d'Angleterre, 57  
1060 Bruxelles  
Tél: 02/ 533.32.11

**A.P.R.E.**

Ch. De Neerstalle, 178  
1190 Bruxelles  
Tél: 02/ 376.86.08

**Atelier de Paris**

Rue des Cotteaux, 303  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 216.62.96

**Ferme Nos Pilifs**

Trasserweg, 347  
1120 Bruxelles  
Tél: 02/ 262.11.06

**Les Ateliers Réunis****Site Espoir**

Rue de la Cible, 23  
1210 Bruxelles  
Tél: 02/ 736.09.65

**Les Ateliers Réunis Chaînon**

Rue Victor Rauter, 136  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 523.09.17

**La Serre-Outil**

Ch. De Stockel, 377  
1150 Bruxelles  
Tél: 02/ 762.80.73

**L'Ouvroir**

Rue Bodeghem, 78– 82  
1000 Bruxelles  
Tél: 02/ 511.04.17

**Mailing & Handling**

Rue de Hollande, 62  
1060 Bruxelles  
Tél: 02/ 541.01.20

**Manufast– La Famille**

Ch. De Gand, 1434  
1082 Bruxelles  
Tél: 02/ 464.26.11

**ONA Entreprise**

Rue Albert de Latour, 75  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 215.93.80

**Renaître**

Rue du Biplan, 126– 128  
1130 Bruxelles  
Tél: 02/ 216.00.37

**Travail et Vie**

Digue du Canal, 40  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 526.20.00

**Travco**

Quai Fernand Demets, 28  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 522.57.99

**Services d'accompagnement pédagogique:****Ligue Braille**

Rue d'Angleterre, 57  
1060 Bruxelles  
Tél: 02/ 533.32.11

**Comprendre et Parler**

Rue de la Rive, 101  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 770.04.40

**S.A.D.V**

Avenue Dailly, 90-92  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 241.65.68

**CEFES**

Av. Franklin Roosevelt, 50  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/ 650.32.81

**Centres ou services de réadaptation fonctionnelle:****Discca- ULB Erasme**

Route de Lennik, 808  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 555.68.55

**Revalidation- Brugmann**

Place Van Gehuchten, 4  
1020 Bruxelles  
Tél: 02/ 477.24.61

**CTR- Brugmann**

Place Van Gehuchten, 4  
1020 Bruxelles  
Tél: 02/ 475.12.11

**C.B.I.M.C.**

Rue Eudore Devroye, 14  
1040 Bruxelles  
Tél: 02/ 735.45.03

**Médecine Physique St Luc**

Av. Hippocrate, 10  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 764.16.50

**Rééducation Neuro- Psy St Luc**

Av. Hippocrate, 10  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 764.13.09

**Cardio- Respi St Luc**

Av. Hippocrate, 10  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 764.11.11

**Le Gué**

Ch. De Roodebeek, 296-300  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 770.53.97

**Cardio Erasme**

Route de Lennik, 808  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 555.42.56

**Neuro- psy infantile St Luc**

Av. Hippocrate, 10  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 764.11.11

**Réadaptation St Michel**

Rue l. de Lantsheere, 19  
1040 Bruxelles  
Tél: 02/ 737.84.30

**Nos Pilifs**

Av. des Pagodes, 212  
1020 Bruxelles  
Tél: 02/ 268.03.71

**Comprendre et Parler**

Rue de la Rive, 101  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 770.04.40

**Centre Psy de jour**

Av. Lambeau, 100  
1200 Bruxelles  
Tél: 02/ 763.90.86

**Etoile Polaire**

Rue de l'Étoile Polaire, 20  
1082 Bruxelles  
Tél: 02/ 468.11.00

**CRF « Lui & Nous »**

Rue Eggericks, 15  
1150 Bruxelles  
Tél: 02/ 763.04.35

**C.M. AUDIO- Phonologie**

Rue de Lusambo, 35-39  
1190 Bruxelles  
Tél: 02/ 332.33.23

**CRIT asbl « l'Équipe »**

Rue de Veeweyde, 60  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 523.37.68

**Neuro- Infantile Érasme**  
Route de Lennik, 808  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 555.31.11

**Amandine**  
(milieu familial )  
Drève du Duc, 56  
1170 Bruxelles  
Tél: 02/ 673.02.14

**Altéo Bruxelles**  
Boulevard Anspach, 111-115  
1000 Bruxelles  
tél: 02/ 501 58 16

### **Autres services/ Associations:**

**Espoir**  
Rue Osseghem, 128  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 428.24.01

**A.F.R.A.H.M.**  
Rue de la Limite, 66  
1210 Bruxelles  
Tél: 02/ 219.88.00

**A.S.P.H.**  
(association socialiste )  
Rue St Jean, 32-38  
1000 Bruxelles  
Tél: 02/ 515.02.65

**CREHAM**  
Rue de Mérode, 331  
1190 Bruxelles  
Tél: 02/ 537.78.02

**ACIH- AAM**  
Ch. De Haecht, 579  
1031 Bruxelles  
Tél: 02/ 246.42.21

**SIMILES** (malades mentaux )  
Rue Malibran, 43  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/ 644.92.00

**ANLH (logement )**  
Rue de la Fleur d'Oranger  
231/1- 1150 Bruxelles  
Tél: 02/ 772.18.95

**A.B.P.**  
Association Belge des Paralysés  
Ch. De Gand, 1434  
1082 Bruxelles  
Tél: 02/ 464.26.11

## **Autres points de contact utiles**

### **Ministères / Services Publics:**

#### **SPF Santé Publique**

Eurostation II  
Place Victor Horta, 40/20  
1060 Bruxelles  
Tél: 02/ 528.60.11

#### **Mobilité et Transports**

Rue du Progrès, 56  
1000 Bruxelles  
Tél: 02/ 277.31.11  
www.mobilit.fgov.be

#### **SPP Intégration Sociale**

Boulevard Anspach, 1  
1000 Bruxelles  
Tél: 02/ 509.81.47  
www.socialassistance.fgov.be

#### **Fonds des accidents du travail**

Rue du Trône, 100  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/506.84.11  
www.faofat.fgov.be

#### **Emploi, Travail & Concertation Sociale**

Rue Ernest Blerot, 1  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/ 233.41.11

#### **SPF Direction Générale Personnes Handicapées**

Centre administratif Botanique  
Finance Tower, Boulevard du Jardin Botanique, 50 B 150  
1000 Bruxelles  
Tél: 0800/ 987 99

#### **PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée )**

Rue des Palais, 42  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 800.80.00  
www.phare-irisnet.be

#### **VAPH (Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap)**

Rue de l'Astronomie, 30  
1210 Brussel  
Tél: 02/ 225.84.11  
www.vlafo.be

#### **Vereniging Personen met een handicap (VFG )**

Rue st Jean, 32-38  
1000 Bruxelles  
Tél: 02/ 515.02.62  
www.vfg.be

#### **Gelijke Rechten voor Ieder Persoon met een Handicap**

Rue Royale, 136  
1000 Bruxelles  
Tél: 02/ 214.27.60  
www.gripvzw.be

#### **AWIPH (agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées )**

Administration Centrale  
Rue de la Rivelaine, 21  
6061 Charleroi  
Tél: 071/ 20.57.11  
www.awip.be



**Autonomia**

Av. P. Vander Biest, 70  
1150 Bruxelles  
Tél: 0475/ 93.11.25  
www.autonomia.org

**EWETA (travail adapté )**

Route de Philippeville, 421  
6010 Couillet  
Tél: 071/ 29.89.20

**Association de parents et de professionnels autour de la personne polyhandicapée**

Boulevard Lambermont, 61  
1030 Bruxelles  
Tél: 02/ 215.51.92  
www.ap3.be

**Forum européen des personnes handicapées**

Rue du Commerce, 39-41  
1000 Bruxelles  
Tél: 02/ 282.46.00  
www.edf-feph.org

**Association Nationale d'Aide aux personnes Handicapées**

Av. de l'Exposition universelle, 68  
1083 Bruxelles  
Tél: 02/ 420.35.00  
www.anah-nvsg.org

**Handiplus**

Rue des Champs, 67  
1040 Bruxelles  
Tél: 02/ 646.34.76  
www.handiplus.com

**Le Guide Social**

Av. des Coccinelles, 36  
1170 Bruxelles  
Tél: 02/ 675.75.00

**Fédération Francophone des Sourds de Belgique**

Rue Van Eyck, 11A, bte 4  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/ 644.69.01  
www.ffsb.be

**Ligue Belge de la Surdité**

Av. Henri de Brouckère, 22  
1160 Bruxelles  
Tél: 02/ 660.31.42

**Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale**

Rue du Président, 53  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/ 511.55.43

**AMT Concept– Accès et mobilité pour tous**

C/o Miguel Gerez  
Rue A. Renoir, 5/4  
1040 Bruxelles  
Tél: 02/ 705.03.48  
www.bruxellespourtous.be

**Spécial Olympics Belgium**

Av. Van der Meerschen, 166 b  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/ 779.93.13

**La Vague** (accompagnement adulte )

Av. Edouard de Thibault, 35  
1040 Bruxelles  
Tél: 02/ 735.83.34

**OLE** (loisirs & vacances )

Rue van Swae 41/12  
1090 Bruxelles  
Tél: 02/ 426.22.17

**Info Santé Mentale– Fondation J. Renson**

Rue de Lombardie, 35  
1060 Bruxelles  
Tél: 02/ 538.94.76

**Parthages** (participation à la société )

Rue de la Poterie 20/9  
1070 Bruxelles  
Tél: 02/527.30.40  
[www.parthages.be](http://www.parthages.be)

**C.A.R.A.** (adaptation à la conduite )

Ch. De Haecht, 1405  
1130 Bruxelles  
Tél: 02/ 244.15.52  
[www.ibsr.be](http://www.ibsr.be)

Si une erreur s'était glissée dans les coordonnées de votre association ou si une association ucquoise n'était pas reprise dans ce guide, pourriez-vous nous le faire savoir à l'aide du formulaire que vous trouverez ci-après, en nous le renvoyant par courrier à l'adresse:

**Administration communale d'Uccle**

Échevinat de l'Action Sociale  
Bureau des personnes handicapées (BUREAU 11 )  
Rue Victor Gambier, 21  
1180 Uccle

Ce guide a été conçu et réalisé par le  
Service de la Politique des Personnes Handicapées

De la commune d'Uccle  
**Échevinat de l'Action Sociale**  
Rue Victor Gambier 21  
1180 Uccle

Tél: 02/ 348.68.22

Fax: 02/ 348.68.21

Courriel 1: [pens-01@uccle.be](mailto:pens-01@uccle.be)

Courriel 2: [pens-02@uccle.be](mailto:pens-02@uccle.be)

Courriel 3: [pens-03@uccle.be](mailto:pens-03@uccle.be)

**Rédaction:** Action Sociale/ I. Charlier

**Impression:** imprimerie communale d'Uccle

**Éditeur responsable:** Administration communale d'Uccle

**GUIDE UCCELOIS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES**

Formulaire rectificatif

Nom de l'association/ institution:.....

Adresse de contact:.....

.....

Siège Social:.....

.....

Personnes responsables:.....

.....

Téléphone:.....

Fax:.....

Courriel:.....

Site Internet:.....

Domaine d'activité:.....

Divers: